

Transports scolaires entre école et UAPE, une demande croissante pour quelle offre ?

Avec le regroupement des classes et l'avènement de cercles scolaires de différentes dimensions, les transports scolaires font partie du quotidien de bon nombre d'élcoliers.

Selon l'article 13 de l'ordonnance scolaire, les élèves ont droit aux transports scolaires gratuits, lorsque ceux-ci sont reconnus, durant toute la scolarité régie par la loi scolaire. Le financement de ces transports scolaires est admis à la répartition des charges entre canton et communes et leur organisation incombe aux commissions d'école.

Une situation particulière, ne figurant pas dans l'ordonnance scolaire, est le transport d'un élève entre l'école et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE).

Pour l'instant, seuls les élèves dont le domicile est dans le même village que l'UAPE bénéficient, s'ils sont scolarisés dans un autre village du cercle scolaire, du transport selon les modalités usuellement admises tant pour l'organisation (art. 17) que pour le financement (art. 20). Une liste nominative des élèves transportés est transmise annuellement sur un formulaire de demande de reconnaissance des transports.

Pour un enfant scolarisé dans son village de domicile, qui souhaiterait rejoindre l'unité d'accueil, située dans un autre village du même cercle scolaire, la situation est moins claire et aucune mention de ce cas de figure n'existe dans les différents textes de lois recensés.

Certes, une unité d'accueil pour écoliers ne peut pas être assimilée à une classe, mais elle est un service d'accueil d'élèves officiel, subventionné par l'Etat et fort apprécié des familles jurassiennes. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé, en décembre 2015, à augmenter d'une centaine le nombre de places d'accueil en crèches et UAPE pour la période 2016 à 2018. Il est essentiel que ce service bénéficie au plus grand nombre.

Dans ce sens, plusieurs points méritent d'être précisés.

Par conséquent, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- **Au niveau jurassien, un élève peut-il bénéficier du transport scolaire organisé pour se rendre dans une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) d'un autre village du même cercle scolaire ?**
- **Si oui, quelles sont les conditions à remplir et la procédure à suivre par les acteurs concernés - notamment les commissions d'école - pour organiser les transports afin de prendre en compte ces situations particulières ?**
- **Si non, le Gouvernement peut-il nous indiquer les cercles scolaires et le nombre d'élèves qui pourraient être concernés par cette amélioration ? Partant, le Gouvernement envisage-t-il d'agir, si nécessaire en sollicitant le soutien des communes, afin de permettre à chaque élève un accès équitable aux structures d'accueil ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 22 juin 2016

Pour le groupe socialiste
Katia Lehmann



Handwritten signatures of various members of the Socialist Group in the Jura Cantonal Parliament, including names like Banquero, Gial, R. B., and others.